VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 316 / 2026

Objet : Mutuelle des Pompiers de Grenoble-Seyssinet – Organisation course cycliste de 24h pour le Téléthon 2026 – Utilisation des voies communales principalement les pistes cyclables de Seyssins, du samedi 5 décembre au dimanche 6 décembre 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 23 novembre 2026 par laquelle la Mutuelle des Pompiers de Grenoble Seyssinet représentée par Monsieur LEVEQUE Christophe, sise 19 avenue Victor Hugo 38170 SEYSSINET-PARISET, sollicite l'autorisation d'occuper et d'utiliser les voies communales principalement les pistes cyclables de Seyssins dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste de 24h pour le Téléthon 2026,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement à Seyssins,

ARRETE

Article 1 : Autorisation
La Mutuelle des Pompiers de Grenoble Seyssinet est autorisée à utiliser les voies communales principalement les pistes cyclables de Seyssins dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste de 24h pour le Téléthon 2026

Article 2 : Durée
La présente autorisation est valable du samedi 5 décembre au dimanche 6 décembre 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières
a) L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu pendant la manifestation.

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

b) Eclairages réglementaires la nuit avec respect du code de la route.
c) Peloton de 10 cyclistes à la fois avec vélos non motorisés.
d) Boucle de 9,4 km sur les communes de Seyssins et Seyssinet.
e) Le permissionnaire devra veiller au maintien de la propreté et de la sécurité de l'espace public.

Article 4 : Signalisation
La Mutuelle des Pompiers de Grenoble Seyssinet est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et d'un balisage de sécurité.
Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer la remise en l'état initial de l'espace public.
Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.
L'arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Responsabilité
Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Mairie de Seyssins que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation, en cas de dégradations ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, il est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 6 : Publicité
La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution
Le Maire et le directeur des services techniques de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur LEVEQUE Christophe, Mutuelle des Pompiers de Grenoble Seyssinet.

En mairie, le 25 novembre 2026.

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 26/11/2026
2026/ARR/ST/SC/AO/316